

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL270

présenté par  
M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Ne pourront être visées par les mesures mentionnées au premier alinéa du présent II les personnes en provenance de Côte d'Ivoire, sans distinction de nationalité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

“Celui qui n'a pas traversé l'autre rive, ne doit pas se moquer de celui qui se noie.” Alpha BLONDY. À travers son œuvre, et ses engagements, il a toujours cherché à promouvoir la liberté des individus. Le risque de se voir systématiquement placé en quarantaine est de nature à décourager le retour de nos compatriotes et étrangers résidant en France actuellement bloqués à l'étranger, parfois dans des situations d'urgence économique ou sociale. Il apparaît opportun de prévenir la mise en œuvre de contraintes générales pouvant porter atteinte à la liberté de chacun. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire comptant 17 décès liés au COVID-19, une distinction de traitement avec les pays européens, pourtant foyers de la pandémie, apparaîtrait injustifiée.